LES BOURGEOIS DU ROI

AU MOYEN AGE

PAR

Ernest BABELON

I

Définition. On appelait bourgeois du roi, l'homme libre, qui, bien qu'habitant sur les terres d'un seigneur, était cependant soustrait à la juridiction de ce seigneur, pour ne relever que de celle du roi.

II

Origine. L'origine des bourgeois du roi est double.

1º Des hommes libres pour échapper aux vexations du seigneur dans les domaines duquel ils habitent, se recommandent à un autre seigneur plus puissant, ou au roi. Ils s'avouent hommes francs ou bourgeois de ce seigneur ou du roi. Ces bourgeois ne sont attachés à aucune ville; ils s'appelleront dès le xuº siècle, bourgeois du roi par avouerie ou par simple aveu.

Cette première origine dérive de l'ancienne recommandation.

2º Des hommes libres voulant se soustraire à la juridiction du seigneur dont ils sont les tenanciers, se font admettre dans la bourgeoisie d'une ville, tout en continuant à demeurer sur les terres du seigneur. Si la ville est royale, ils deviennent bourgeois du roi. Dès le xnº siècle, on leur donne le nom de bourgeois forains ou bourgeois par lettres.

Cette seconde sorte de bourgeois du roi apparaît à la fin du $\mathbf{x}\mathbf{u}^{\circ}$ siècle.

III

1º Les hourgeois du roi par simple aveu et par lettres sont soustraits à la juridiction du seigneur dans les domaines duquel ils habitent, en toute matière personnelle, à moins qu'ils ne soient pris en flagrant délit de crime.

2º Les bourgeois du roi par simple aveu paient annuellement au fisc royal une redevance modique et variable, en argent ou en nature, pour prix de la protection qu'ils reçoivent. Cette bourgeoisie, par son extension, excite les alarmes des seigneurs, qui obligent Philippe-le-Hardi à la supprimer par l'ordonnance de 1272.

3º Les bourgeois forains des villes royales, ou bourgeois par lettres, paient à la ville un droit d'entrée en se faisant recevoir bourgeois; puis, ils sont astreints aux mêmes obligations que les bourgeois habitant dans la ville. L'extension de cette bourgeoisi eexcite aussi les plaintes des seigneurs, qui forcent Philippele-Bel à la régulariser par l'ordonnance de 1287.

IV

L'ordonnance de 1287 n'innove rien; elle ne fait que généraliser ce qui existait déjà. Philippe-le-Bel, favorisant sans cesse les progrès de la bourgeoisie, viola souvent cette ordonnance; de plus, il laissa subsister la bourgeoisie par simple aveu. Aussi y eut-il, sous ses successeurs, de violentes réclamations de la part des seigneurs, contre l'extension de la bourgeoisie royale.

V

Trois catégories de personnes s'avouaient bourgeois du roi:

1º Les affranchis;

2º Les aubains;

3° Les marchands.

VI

De Philippe-le-Bel à Charles V, la royauté tient peu de

compte des ordonnances qui restreignent la bourgeoisie royale:

1º Elle dispense les bourgeois par lettres de comparaître annuellement dans la ville de bourgeoisie, et d'y acheter une maison.

- 2º Elle continue à faire des bourgeois du roi par simple aveu.
- 3º Elle reçoit bourgeois du roi, même des serfs des seigneurs.

VII

Charles V fit les derniers règlements généraux sur la bourgeoisie royale. Malgré les protestations des seigneurs:

- 1º Il accorde la bourgeoisie foraine à des villes neuves.
- 2º Il déplace le siége de la bourgeoisie suivant les avantages de la couronne et les intérêts des bourgeois du roi.

3º Il institue des conservateurs des priviléges des bourgeois. Ces conservateurs, appelés en Champagne maires royaux, prélèvent les revenus des bourgeoisies, et vont défendre les bourgeois du roi sur les terres des seigneurs. Les mairies royales s'afferment aux enchères.

VIII

Dans un certain nombre des coutumes rédigées au XVI° siècle, on trouve :

l° Des bourgeois par simple aveu, appelés quelquefois bourgeois de parcours.

2º Des bourgeois par lettres.

Au xviº siècle, les seigneurs luttent contre la bourgeoisie royale:

1º Par d'énergiques protestations lors de la rédaction des coutumes;

2º En achetant les droits royaux.

IX

Jusqu'à la Révolution, la bourgeoisie par simple aveu est maintenue et occasionne de très-nombreux procès.

On trouve également au xVIII° siècle des bourgeois par lettres, sous le nom de *bourgeois forains*. Ils cherchent surtout à s'autoriser de leur privilége pour s'exempter du paiement des impôts: ce qui crée de graves embarras au gouvernement.

CONCLUSION.

La bourgeoisie royale dont l'extension, sous ses deux formes, fut toujours protégée par les rois, est l'institution qui a le plus contribué à la ruine des juridictions féodales et à l'émancipation des classes rurales au moyen âge.

Chaque élève publiera les positions de sa the se isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1800, art. 7.)